

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Au sens de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2024

Sommaire

- I. La définition du rapport triennal 3**
 - 1. **Objet du rapport local de suivi de l’artificialisation des sols..... 3**
 - 2. **Qui doit établir ce rapport ?..... 3**
 - 3. **Que doit contenir ce rapport ? 4**
 - 4. **Comment est construit le rapport triennal de la CAN 2024 ?..... 5**
- II. Analyse de la consommation d’espaces..... 6**
 - 1. Analyse de la consommation IGN..... 6**
 - 1) Bilan de la consommation d’espaces : période 2002-2014 6
 - A. Un territoire agricole et naturel 7
 - B. L’organisation des espaces urbanisés de Niort Agglo 8
 - C. Une consommation d’espace importante..... 10
 - D. L’habitat, principale source de consommation d’espace 14
 - E. Plus de la moitié de l’artificialisation s’est faite dans les enveloppes urbaines..... 14
 - 2) Bilan de la consommation d’espaces : mise à jour 2018 16
 - A. Un territoire agricole et naturel 17
 - B. L’organisation des espaces urbanisés de Niort Agglo 18
 - C. Une consommation d’espace importante mais en diminution..... 20
 - D. Répartition de la consommation d’espaces 23
 - 3) Bilan de la consommation d’espaces : mise à jour 2023 24
 - 4) Synthèse 25
 - 2. Analyse de la consommation SPARTE..... 26**
 - 1) Description générale du territoire 27
 - A. Couverture des sols..... 27
 - B. Usages des sols..... 28

C.	Matrice de traduction de l’artificialisation	29
2)	Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	30
A.	Consommation annuelle brute du territoire	31
B.	Comparaison avec les territoires voisins	34
a)	Consommation brute annuelle des territoires voisins	34
b)	Consommation relative des territoires voisins	36
3)	Synthèse	36
3.	Synthèse des analyses de la consommation d’espaces	37
III.	Synthèse PLUi-D	38
1.	Synthèse par compte foncier	38
1)	Habitat	38
2)	Economie	38
3)	Equipement public.....	39
2.	Synthèse générale	40
1)	Tableau de la consommation totale	40
2)	Conclusion	41
3)	Anticipation de l’application de la « loi Climat et Résilience »	42

I. La définition du rapport triennal

1. Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

2. Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

3. Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « 1° **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° **Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° **Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit à minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.

- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

4. Comment est construit le rapport triennal de la CAN 2024 ?

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacement (PLUi-D) lors du conseil d'agglomération du 8 février 2024, opposable depuis le 22 février 2024.

Ce premier rapport reprend donc le bilan de la consommation d'espaces établi pour le PLUi-D avec les dernières données disponibles sur le territoire en matière de consommation d'espaces.

II. Analyse de la consommation d'espaces

1. Analyse de la consommation IGN

1) Bilan de la consommation d'espaces : période 2002-2014

Méthodologie

Cette première analyse est basée sur les millésimes 2002 et 2014 de l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN). Elle sera complétée lorsque l'ensemble des données seront disponibles.

Description des quatre types d'espaces

- **Espaces naturels** : espaces non artificialisés et non agricoles. Les espaces naturels comprennent les formations arborées et arbustives, les surfaces en eau (fleuves et rivières, retenues collinaires) et les autres espaces naturels sans usage économique (landes, sols nus). Dans cette approche, les espaces forestiers sont inclus dans les espaces naturels ;
- **Espaces agricoles** : espaces à usage agricole, au sens d'une production réelle ou potentielle. Les espaces agricoles comprennent les terres arables, vergers, vignes, prairies, estives, jachères, serres souples, bassins de pisciculture, etc. Ils ne comprennent pas les retenues collinaires, le bâti agricole, les serres en dur ;
- **Espaces artificialisés** : espaces retirés de leurs états naturels ou agricoles. Les espaces artificialisés comprennent les espaces urbanisés (voir paragraphe suivant), les parkings et routes goudronnées en dehors de la zone urbanisée, les réseaux de transport perméables (pistes et chemins, bas-côtés des réseaux) et les autres espaces associés (carrières, cimetières, stations d'épuration, parcs publics, gravières, chantiers, décharges, etc.) ;
- **Espaces urbanisés** : espaces ayant un usage urbain. Les espaces urbanisés comprennent les bâtis et leurs espaces associés (cours, jardins privés, piscines) en zones résidentielles ou à usages secondaires et tertiaires, les bâtis à usage agricole, les bâtiments abandonnés, ainsi que les parkings et routes goudronnées dans la zone urbanisée. Les espaces urbanisés sont inclus dans les espaces artificialisés : ils permettent d'observer le territoire d'un point de vue organisationnel.

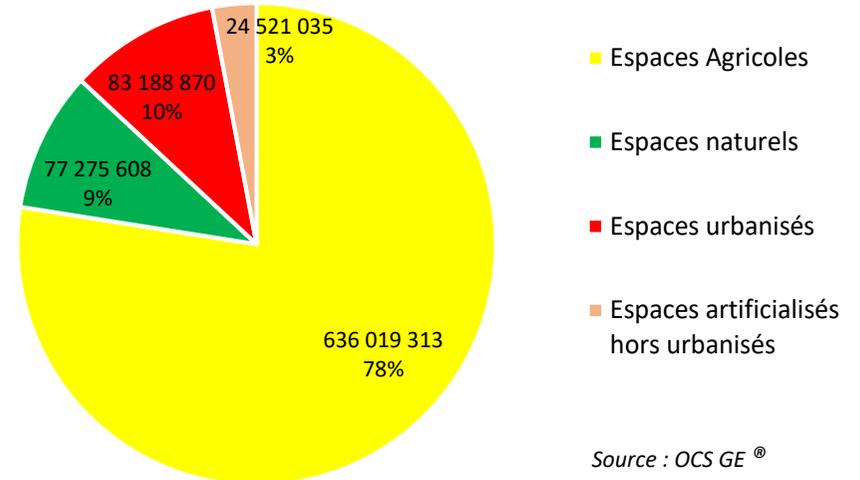
A. Un territoire agricole et naturel

En 2014, sur les 821 km² du territoire de Niort Agglo :

- 87% sont des espaces non artificialisés (713 km²).
- Les espaces agricoles occupent 78% du territoire de l'intercommunalité (88% des espaces non artificialisés).
- Les espaces naturels représentent 9% du territoire (un peu plus de 12 % des espaces non artificialisés du territoire).

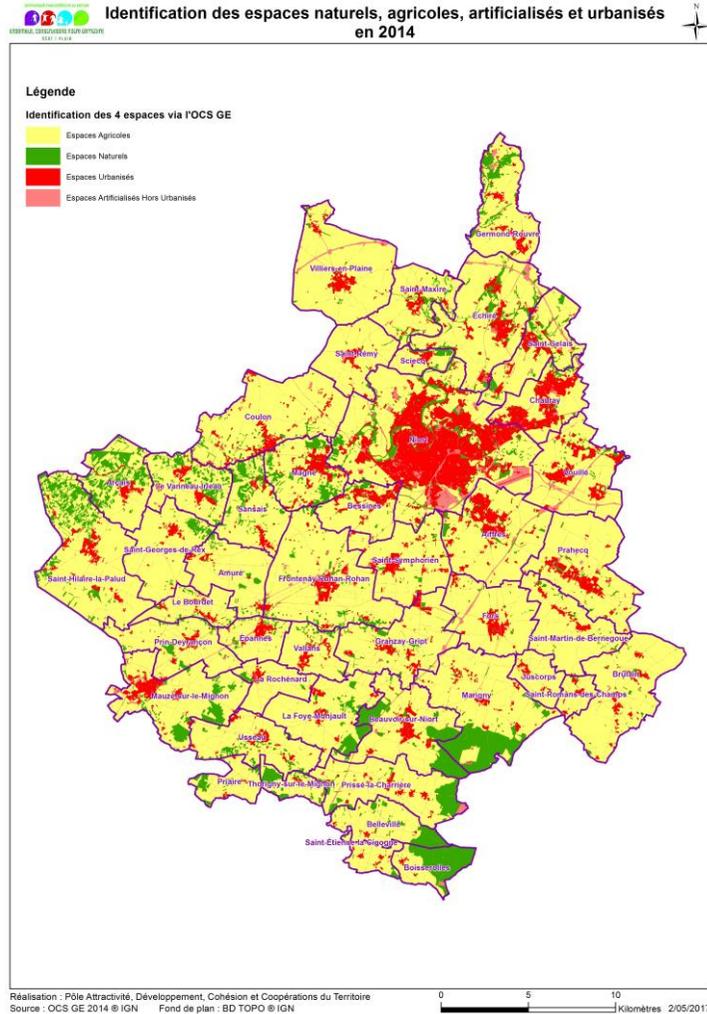
Ces chiffres très différents cachent également une répartition très tranchée des espaces agricoles et des espaces naturels sur le territoire en 2014. La majorité des seconds se situent au Nord-Ouest du territoire (Marais Poitevin) et au Sud-Est (forêt de Chizé), alors que le reste du territoire est caractérisé par les espaces agricoles.

La surface d'espaces non artificialisés par habitant de Niort Agglo est d'un peu plus de 6 000 m² en 2014. Les espaces artificialisés et/ou urbanisés, bien que minoritaires, occupent tout de même une superficie de 107 km² en 2014 (13% de l'ensemble du territoire), soit une surface de 910 m² par habitant (dont 207 m² d'espaces artificialisés non urbanisés).



OCCUPATION DU SOL EN 2014
(SOURCE : IGN, OCS GE)

Source : OCS GE ®

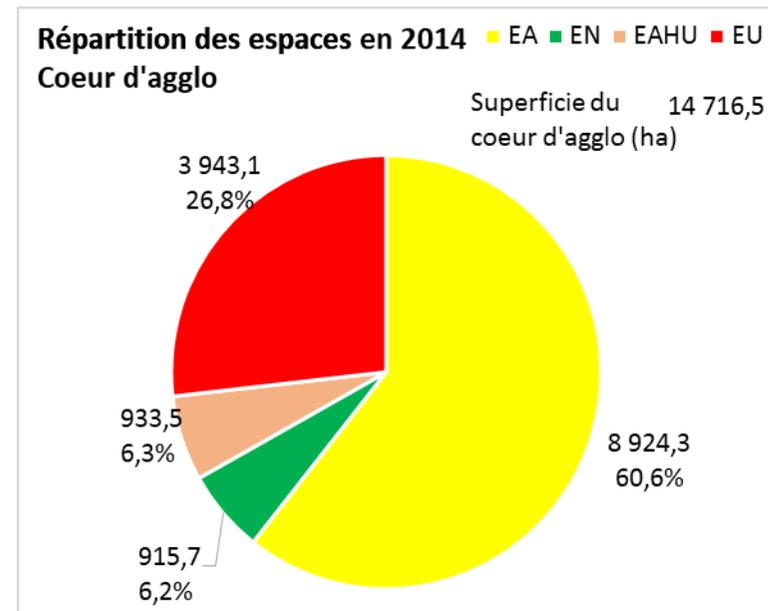


IDENTIFICATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, ARTIFICIALISES ET URBANISES EN 2014 NIORT AGGLO (SOURCE : IGN, OCS DE GE)

B. L'organisation des espaces urbanisés de Niort Agglo

Les 83 km² d'espaces urbanisés sont majoritairement concentrés autour de la ville de Niort. On note également un émiettement très fort de petites tâches urbaines sur tout le territoire.

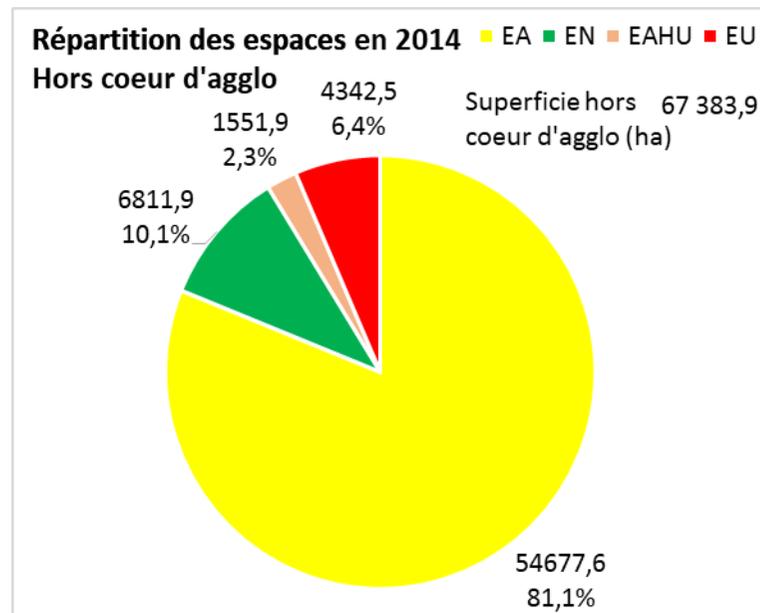
Près de 27% de la surface du cœur d'agglomération (soit les communes d'Aiffres, Bessines, Chauray, Niort, Sciecq et Vouillé) est urbanisée en 2014. Néanmoins, les espaces agricoles et naturels restent majoritaires avec respectivement 61% et 6% de la superficie totale.



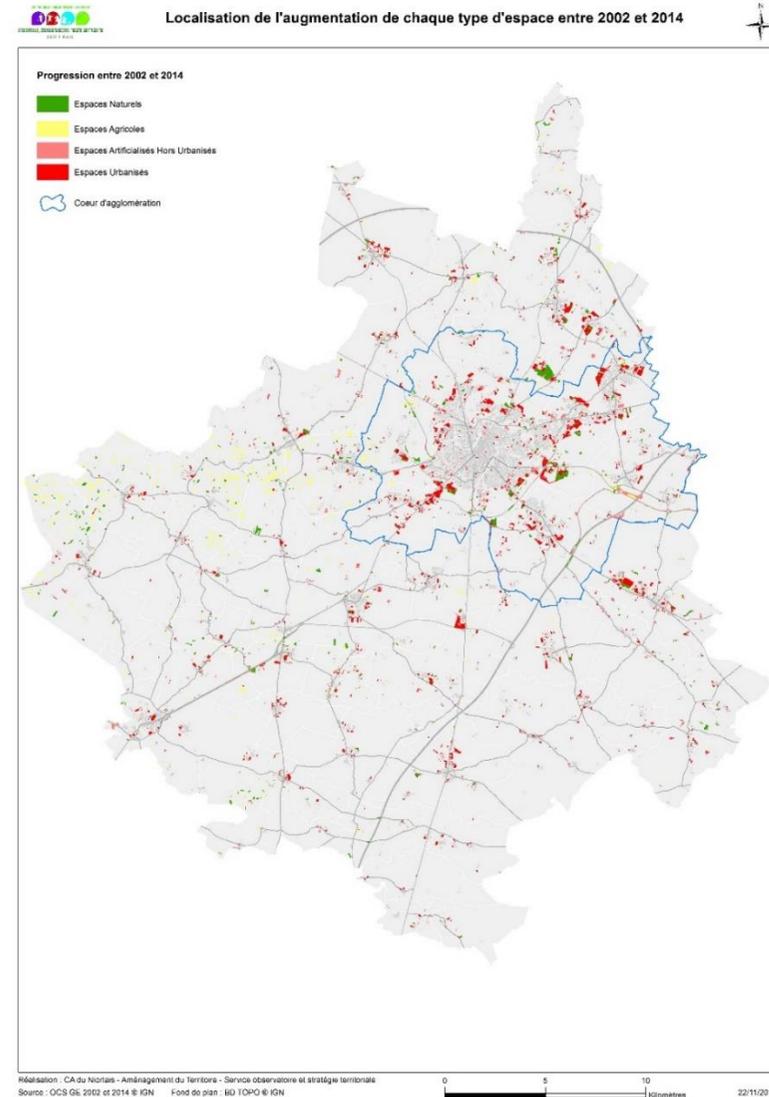
REPARTITION DES ESPACES EN 2014 DANS LE CŒUR D'AGGLO (SOURCE : IGN, OCS GE):

A contrario dans les 34 autres communes du territoire, les espaces agricoles sont logiquement largement majoritaires. Ils occupent plus de 91% de la superficie. Les espaces urbanisés étant minoritaires, représentent environ 6% de la superficie totale.

Ces chiffres exprimés en pourcentage de la superficie totale masquent néanmoins l'importance du disséminement des espaces urbanisés dans l'ensemble du territoire hors cœur agglomération. En effet, en valeur brute, les espaces urbanisés sont plus importants avec 4 343 ha contre 3 943 ha pour le cœur d'agglomération.



REPARTITION DES ESPACES EN 2014 HORS CŒUR D'AGGLO
(SOURCE : IGN, OCS GE)

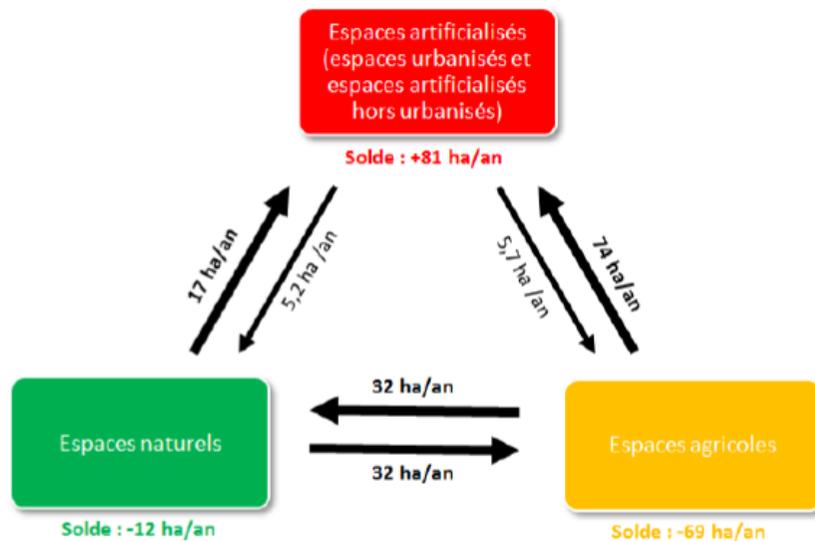


LOCALISATION DE L'AUGMENTATION DE CHAQUE TYPE D'ESPACE ENTRE 2002 ET 2014
(SOURCE : IGN, OCS GE)

C. Une consommation d'espace importante

Les surfaces urbanisées en 2014 sont logiquement plus importantes qu'en 2002. Cette croissance de 904 nouveaux hectares, équivaut à une progression de 12,2 % durant la période ; pour une progression de la population de 11,7% sur la même période.

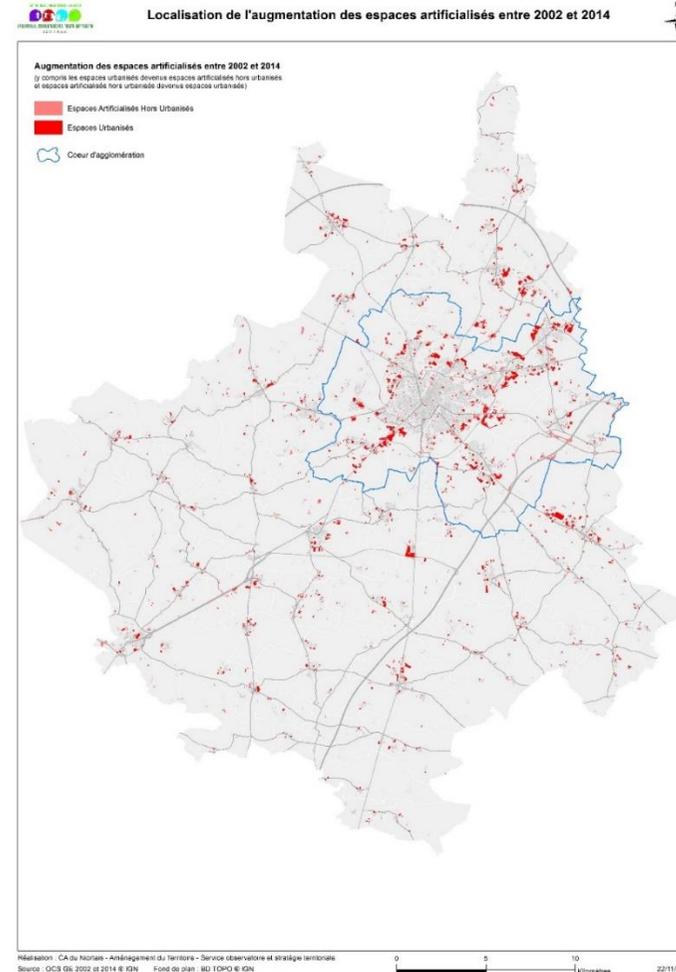
Principales mutations des espaces entre 2002 et 2014



Source : OCS GE © IGN 2017 – millésimes 2002 et 2014
 Méthode : Céréma Midi-Pyrénées
 Traitements : CAN – mai 2017

PRINCIPALES MUTATIONS DES ESPACES ENTRE 2002 ET 2014
 (SOURCE : IGN, OCS GE)

L'augmentation des espaces urbanisés apparaît comme cohérente avec l'évolution démographique ; néanmoins elle impacte majoritairement les espaces agricoles.



LOCALISATION DE L'AUGMENTATION DES ESPACES ARTIFICIALISES ENTRE 2002 ET 2014
 (SOURCE : IGN, OCS GE)

En 12 ans, ce sont 904 ha qui ont été consommés par de l'urbain soit 1,1 % du territoire de Niort Agglo. C'est l'équivalent de la superficie de la commune de Vallans (903 ha) qui a été urbanisée. En moyenne,

cela représente une consommation de 81 ha par an. À ce rythme, l'équivalent de la surface moyenne d'une commune de Niort Agglo (environ 1 698 ha) serait consommé tous les 21 ans.

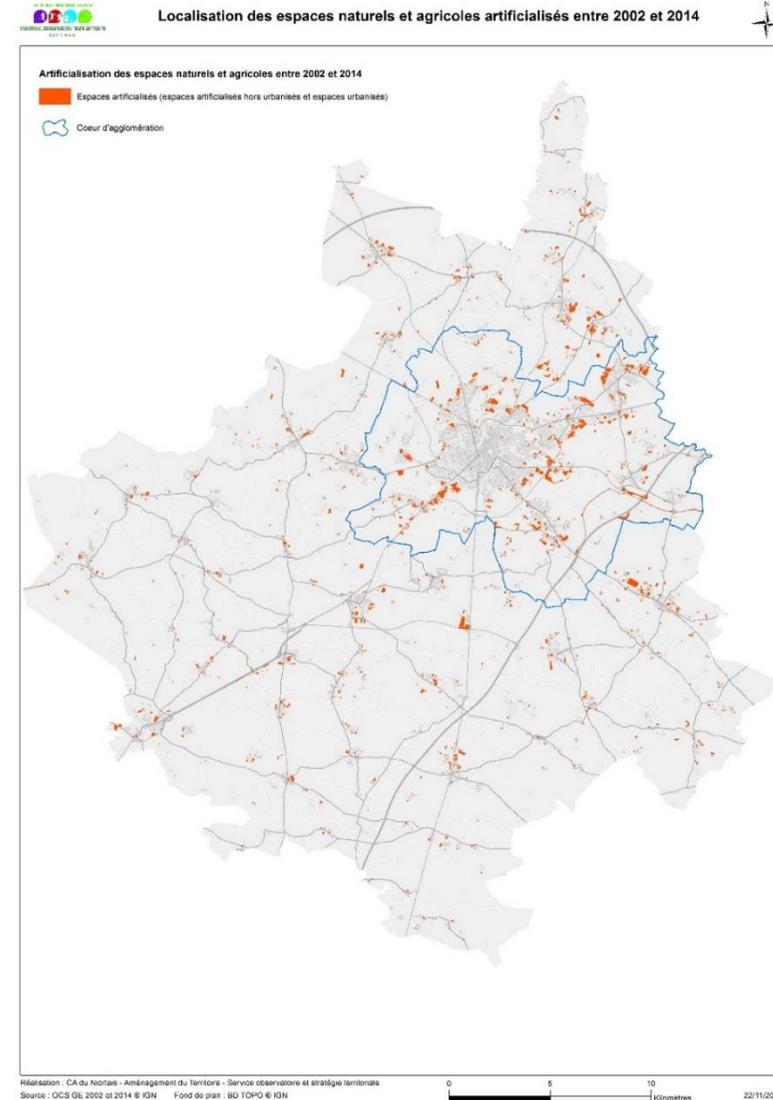
La majorité de ces espaces étaient agricoles. La superficie d'espaces agricoles devenus espaces urbanisés est de 700 ha sur la période, ce qui représente 58 ha/an soit l'équivalent d'environ 78 terrains de football (7 500m²/terrain).

Il est important de préciser que le passage de terres agricoles en espaces naturels n'est souvent que temporaire sur certains territoires. Par exemple sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE), une partie sera à terme en espaces urbanisés, car il s'agit de parcelles classées en « sans usage », et/ou une partie sera à nouveau en agricole si l'usage commercial/industriel ne se développe pas.

Occupation du sol en 2012	Occupation du sol en 2014	Surface (m ²)	Part de la surface totale en 2014 (en %)
Espace Agricole (EA)	Espace Agricole (EA)	631 466 069	98%
	Espace Artificialisé Hors Urbanisé (EAHU)	1 912 121	0,3%
	Espace Naturel (EN)	3 863 903	0,6%
	Espace Urbanisé (EU)	7 012 376	1,1%
	Non renseigné	0	0
	TOTAL	644 254 469	100%

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES DE NIORT AGGLO ENTRE 2002 ET 2014
 (SOURCE : IGN, OCGE 2014)

Note de lecture : Sur 644 254 469 m² d'espaces agricoles en 2002, 7 012 376 m² (1,1%) sont devenus des espaces urbanisés en 2014.



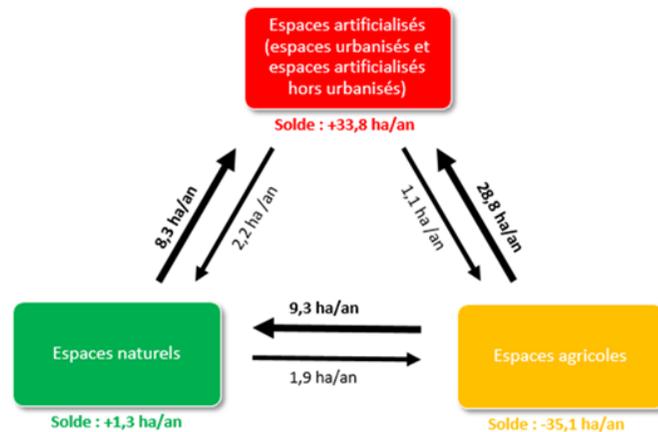
LOCALISATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ARTIFICIALISES ENTRE 2002 ET 2014 (SOURCE : IGN, OCS GE)

Des différences existent entre le cœur d'agglomération et les communes hors du cœur d'agglomération. Le cœur d'agglomération concentre 41% des nouveaux espaces artificialisés de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) alors que ce secteur a connu une croissance démographique de 0,5%.

En outre, on observe une concentration des nouveaux espaces urbanisés et artificialisés hors urbanisés majoritairement en périphérie de la ville centre et de manière plus marquée dans la partie Est.

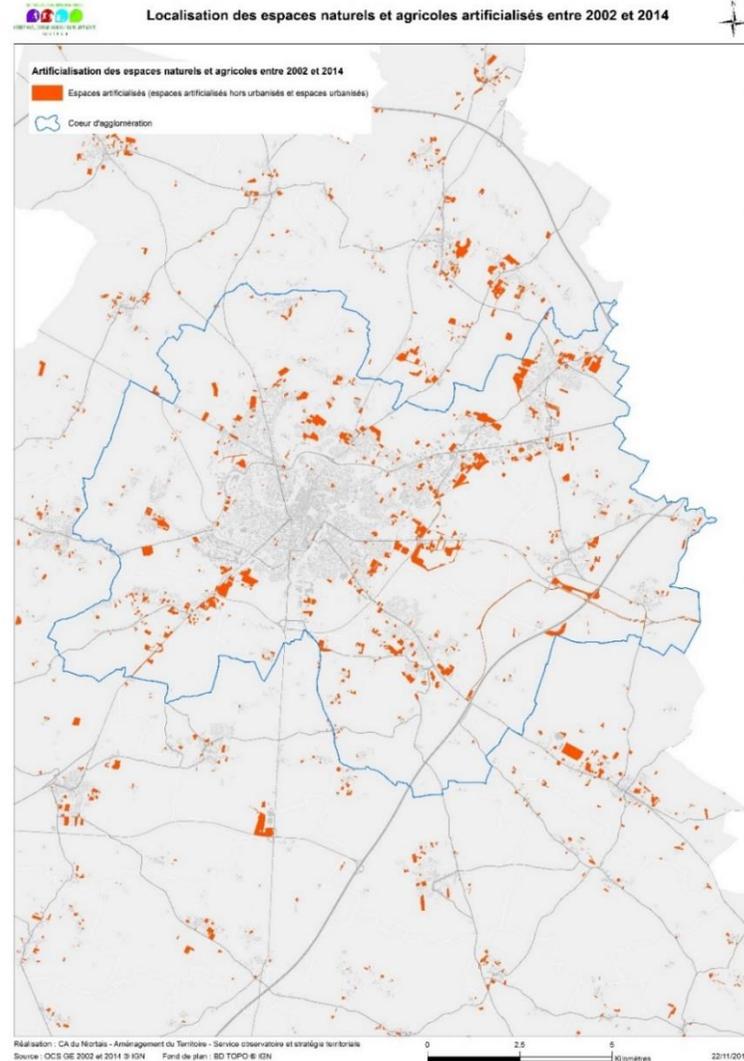
Les espaces agricoles sont eux en net recul. En effet, il faut noter que des espaces naturels situés dans les ZAE ont été urbanisés sur la période 2002-2014.

Principales mutations des espaces entre 2002 et 2014 sur le cœur d'agglomération



Note de lecture : En raison des arrondis, la somme des mutations ne correspond pas toujours au solde total
 Source : OCS GE © IGN 2017 – millésimes 2002 et 2014 (méthode Cerema et Région Midi-Pyrénées)
 Traitements : CAN – mai 2017 et mars 2018

PRINCIPALES MUTATIONS DES ESPACES ENTRE 2002 ET 2014 SUR LE CŒUR D'AGGLOMERATION (SOURCE : IGN, OCS GE)



LOCALISATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ARTIFICIALISES ENTRE 2002 ET 2014, ZOOM SUR LE CŒUR D'AGGLOMERATION (SOURCE : IGN, OCS GE)

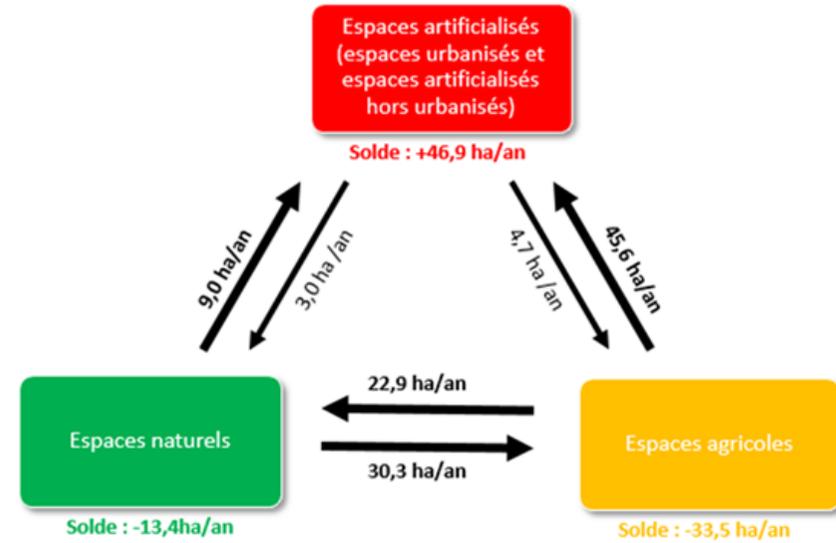
Cette consommation touche tout le cœur d'agglomération, néanmoins elle est surtout concentrée le long des axes.

Concernant les communes hors cœur d'agglomération, elles ont accueilli la part la plus importante des nouveaux espaces urbanisés alors que ce secteur a connu une croissance démographique de 1,2%. Il faut relativiser ce phénomène : le ratio consommation Espaces Urbanisés (EU) et Espaces Artificialisés Hors Urbanisés (EAHU) par habitant et emploi par an (m²) est de 767 m² contre 354 m² pour le cœur d'agglomération.

Ceci montre l'importance de l'artificialisation pour l'économie dans le cœur d'agglomération.

Concernant les espaces agricoles, la perte est semblable au cœur d'agglomération, mais en trompe l'œil. En effet, l'artificialisation des espaces agricoles est plus importante mais est compensée par de nombreux espaces naturels devenus agricoles dans le Marais.

Principales mutations des espaces entre 2002 et 2014 hors du cœur d'agglo



Note de lecture : En raison des arrondis, la somme des mutations ne correspond pas toujours au solde total
 Source : OCS GE © IGN 2017 – millésimes 2002 et 2014 (méthode Cerema et Région Midi-Pyrénées)
 Traitements : CAN – mai 2017 et mars 2018

PRINCIPALES MUTATIONS DES ESPACES ENTRE 2002 ET 2014 HORS CŒUR D'AGGLOMERATION (SOURCE : IGN, OCS GE)

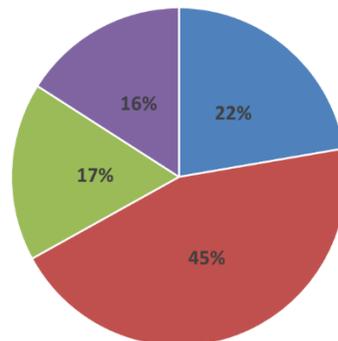
D. L'habitat, principale source de consommation d'espace

Méthodologie

Il s'agit de traitements complémentaires à l'OCS GE IGN à partir des fichiers fonciers (PCI vecteur et Mise A Jour de l'Information Cadastre (MAJIC) 2019) pour caractériser les USAGES 235. Pour les autres usages, le champ US de l'OCS GE est utilisé.

Les nouveaux espaces artificialisés (EAHU et EU) sont majoritairement dédiés à l'habitat (45%), ceux dédiés aux activités représentent deux fois moins de surface (22%). Les équipements et réseaux représentent quant à eux 17% et les autres occupations (casernes de pompiers, stade, bassins d'orage...) 16%.

Répartition des Espaces Naturels / Agricoles devenus EU et EAHU selon l'usage principal (OCS 2014)



■ ACTIVITE (PRIMAIRE, SECONDAIRE, TERTIAIRE) ■ RESIDENTIEL
■ EQUIPEMENT / LOISIRS ET RESEAUX ■ AUTRE

Source : OCS GE 2014/2002 * IGN et Cadastre (MAJIC) 2019 * DGFIP

E. Plus de la moitié de l'artificialisation s'est faite dans les enveloppes urbaines

Méthodologie

Les enveloppes urbaines correspondent aux parcelles bâties agglomérées significatives d'un territoire. Ainsi, cette appellation concerne avant tout les villes-centres ou bourgs-centres et leurs extensions récentes contiguës, ainsi que certains hameaux d'une certaine importance. Les zones d'activités et commerciales, les installations agricoles, les habitats regroupés disjoints du centre-bourg d'une taille insuffisante et les écarts isolés ne sont pas pris en compte.

Bien qu'il puisse exister des passerelles entre les deux, l'enveloppe urbaine ne correspond pas aux Zones Urbaines (Zones U) classées dans les documents d'urbanisme (existants ou en cours de rédaction) : elles représentent le tissu urbain aggloméré « réel » existant à l'instant T de la présente étude. Leur délimitation est nécessaire à la détermination du périmètre dans lequel l'inventaire du gisement foncier pourra être réalisé.

L'enveloppe urbaine brute est calculée à partir des bâtiments recensés au cadastre 2017, à l'exclusion :

- Des bâtiments à usage autre que « logement » ou « mixte ».
- Des structures légères et des dépendances (abris de jardin, garages, serres...) sauf celles d'une surface (emprise au sol) de plus de 50 m².
- Des bâtiments d'une surface (emprise au sol) inférieure à 20 m² (seuil de la déclaration préalable).

Sont considérés comme faisant partie de la même enveloppe, deux bâtiments distants l'un de l'autre de moins de 50 m. Les projets d'aménagement autorisés ou en cours (en lien avec l'habitat), même en l'absence de bâti sont comptabilisés comme des enveloppes. Les infrastructures et services urbains de plein air (terrains de sport, espaces verts, cimetières, etc.) sont aussi ajoutés aux enveloppes.

Une fois ce travail mené, le nombre de constructions présentes dans chaque enveloppe est automatiquement décompté :

- Les enveloppes de moins de 15 constructions sont automatiquement écartées de l'étude, car non-significatives.
- Les enveloppes de plus de 15 constructions sont retenues pour la suite de l'étude, comme un seuil minimal.

Les enveloppes urbaines ont ensuite été croisées avec l'OCS GE. Seules les enveloppes urbaines d'au moins 15 constructions (les enveloppes non significatives et celles de moins de 15 constructions ne sont pas retenues dans ce traitement) ont été retenues.

52% des nouveaux espaces artificialisés l'ont été dans les enveloppes urbaines ; soit 42,2 ha / an sur la période 2002-2014.

Ce chiffre très important montre que le territoire est engagé depuis plusieurs années dans un urbanisme plus vertueux : où l'urbanisation se fait de plus en plus dans le tissu existant.

Evolution 2002-2014	Espace Agricole (EA)	Espace Naturel (EN)	Espace Artificialisé (EU et EAHU)	Total Général
Espace Agricole (EA)	4 851 841	591 367	4 264 574	9 707 782
Espace Naturel (EN)	82 956	1 126 564	1 014 359	2 223 879
Espace Artificialisé (EU et EAHU)	74 722	139 943	52 140 403	52 355 068
Total général 2014	5 009 519	1 857 874	57 419 335	74 286 729
Bénéfice par an (ha/an)	-39,2	-3,1	42,2	0,0

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES ESPACES DANS LES ENVELOPPES URBAINES DE NIORT AGGLO ENTRE 2002 ET 2014 (SOURCE : IGN, OCGE 2014)

2) Bilan de la consommation d'espaces : mise à jour 2018

Méthodologie

Cette analyse est basée sur les millésimes 2018, 2014 et 2002 de l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'IGN.

Description des quatre types d'espaces

- **Espaces naturels** : espaces non artificialisés et non agricoles. Les espaces naturels comprennent les formations arborées et arbustives, les surfaces en eau (fleuves et rivières, retenues collinaires) et les autres espaces naturels sans usage économique (landes, sols nus). Dans cette approche, les espaces forestiers sont inclus dans les espaces naturels ;
- **Espaces agricoles** : espaces à usage agricole, au sens d'une production réelle ou potentielle. Les espaces agricoles comprennent les terres arables, vergers, vignes, prairies, estives, jachères, serres souples, bassins de pisciculture, etc. Ils ne comprennent pas les retenues collinaires, le bâti agricole, les serres en dur ;
- **Espaces artificialisés** : espaces retirés de leurs états naturels ou agricoles. Les espaces artificialisés comprennent les espaces urbanisés (voir paragraphe suivant), les parkings et routes goudronnées en dehors de la zone urbanisée, les réseaux de transport perméables (pistes et chemins, bas-côtés des réseaux) et les autres espaces associés (carrières, cimetières, stations d'épuration, parcs publics, gravières, chantiers, décharges, etc.) ;
- **Espaces urbanisés** : espaces ayant un usage urbain. Les espaces urbanisés comprennent les bâtis et leurs espaces associés (cours, jardins privés, piscines) en zones résidentielles ou à usages secondaires et tertiaires, les bâtis à usage agricole, les bâtiments abandonnés, ainsi que les parkings et routes goudronnées dans la zone urbanisée. Les espaces urbanisés sont inclus dans les espaces artificialisés : ils permettent d'observer le territoire d'un point de vue organisationnel.

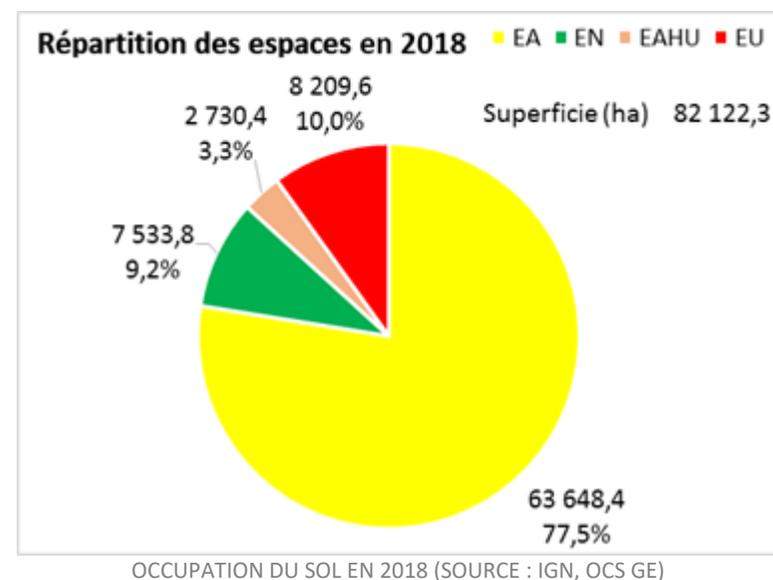
A. Un territoire agricole et naturel

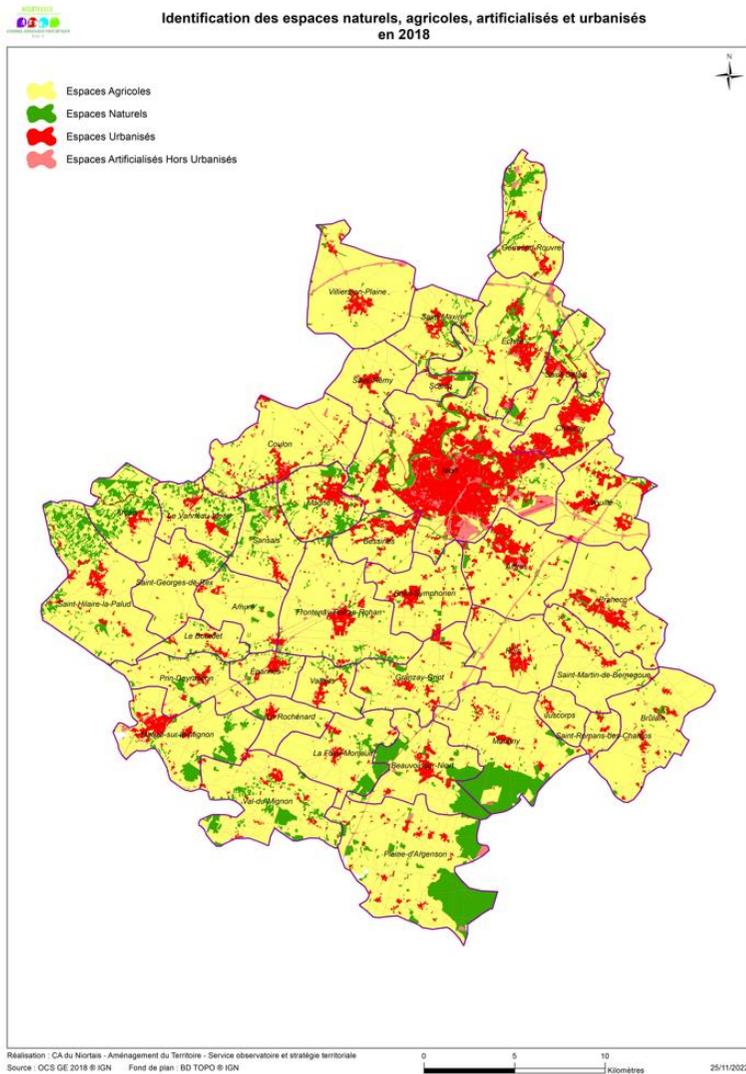
En 2018, sur les 821 km² du territoire de la Niort Agglo :

- 87 % sont des espaces non artificialisés (712 km²).
- Les espaces agricoles occupent 78% du territoire de l'intercommunalité (89% des espaces non artificialisés).
- Les espaces naturels représentent 9% du territoire (11% des espaces non artificialisés du territoire).

Ces chiffres très différents cachent également une répartition très tranchée des espaces agricoles et des espaces naturels sur le territoire en 2018. La majorité des seconds se situent au Nord-Ouest du territoire (Marais poitevin) et au Sud-Est (forêt de Chizé), alors que le reste du territoire est caractérisé par les espaces agricoles.

La surface d'espaces non artificialisés par habitant de Niort Agglo est d'un peu moins de 6 000 m² en 2018. Les espaces artificialisés et/ou urbanisés, bien que minoritaires, occupent tout de même une superficie de 109 km² en 2018 (13% de l'ensemble du territoire), soit une surface de 900 m² par habitant (dont 225 m² d'espaces artificialisés non urbanisés).



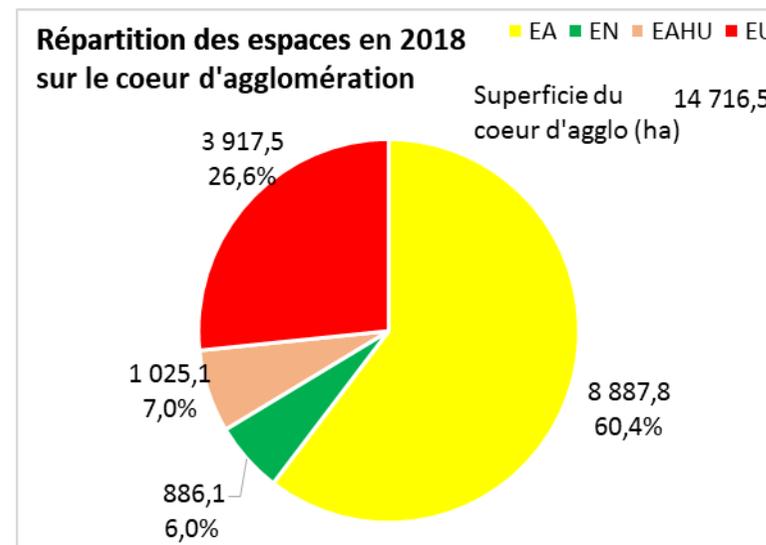


IDENTIFICATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, ARTIFICIALISES ET URBANISES EN 2018 DE NIORT AGGLO (SOURCE : IGN, OCS GE)

B. L'organisation des espaces urbanisés de Niort Agglo

Les 82 km² d'espaces urbanisés sont majoritairement concentrés autour de la ville de Niort. On note également un émiettement très fort de petites tâches urbaines sur tout le territoire.

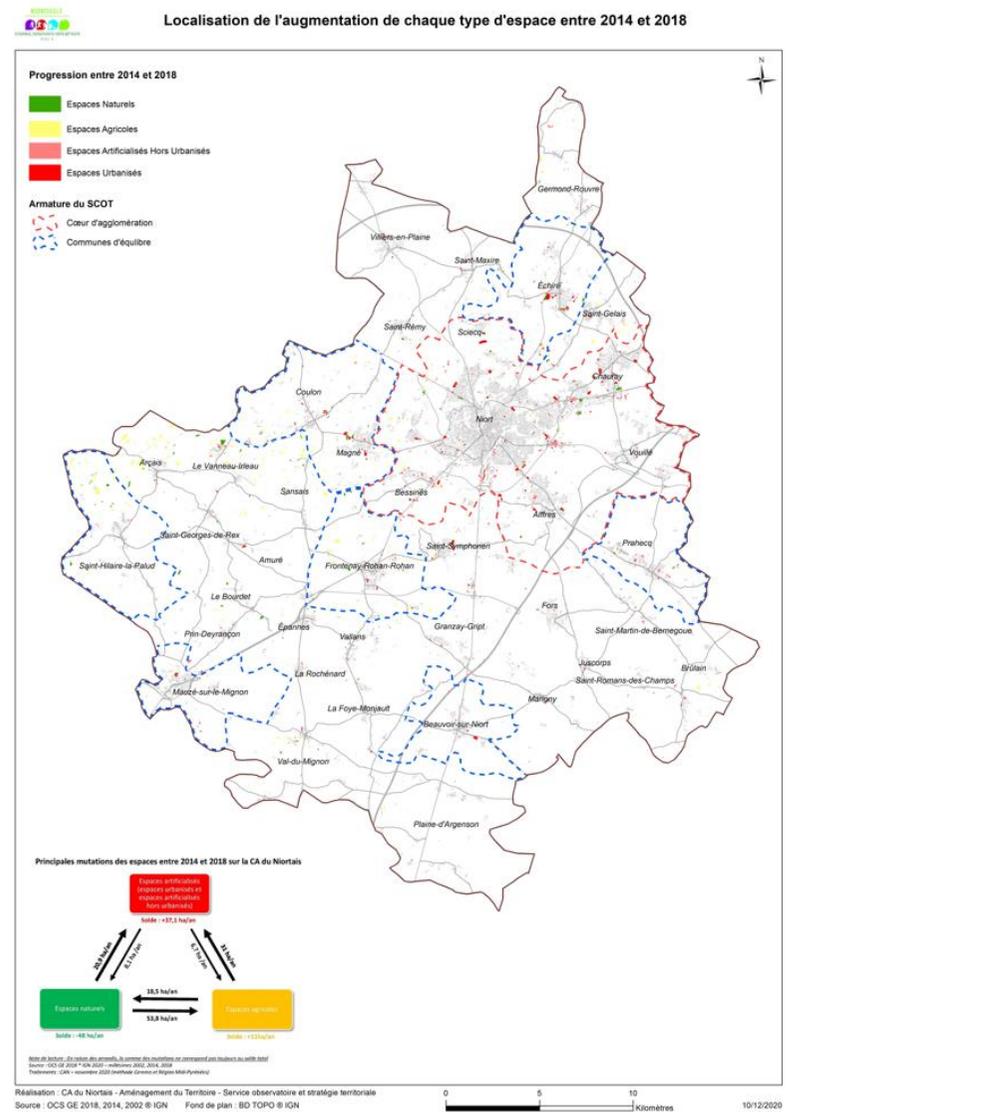
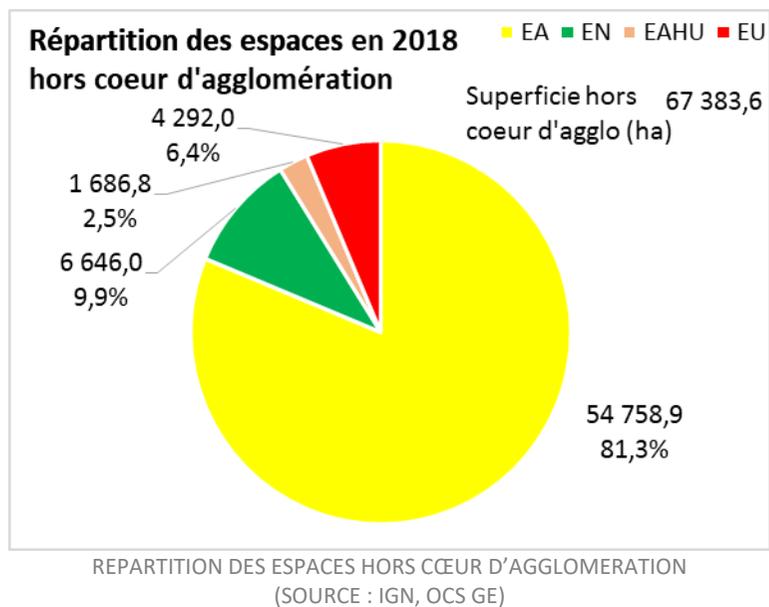
Près de 27% de la surface du cœur d'agglomération (soit les communes d'Aiffres, Bessines, Chauray, Niort, Sciecq et Vouillé) est urbanisée en 2018. Néanmoins, les espaces agricoles et naturels restent majoritaires avec respectivement 60% et 6% de la superficie totale.



REPARTITION DES ESPACES DANS LE CŒUR D'AGGLO (SOURCE : IGN, OCS GE)

A contrario dans les 34 autres communes du territoire, les espaces agricoles sont logiquement largement majoritaires. Ils occupent plus de 81% de la superficie. Les espaces urbanisés étant minoritaires, représentent environ 6% de la superficie totale.

Ces chiffres exprimés en pourcentage de la superficie totale masquent néanmoins l'importance du disséminement des espaces urbanisés dans l'ensemble du territoire hors cœur agglomération. En effet, en valeur brute, les espaces urbanisés sont plus importants avec 4 292 ha contre 3 918 ha pour le cœur d'agglomération.



LOCALISATION DE L'AUGMENTATION DE CHAQUE TYPE D'ESPACE ENTRE 2014 ET 2018 (SOURCE : IGN, OCS GE)

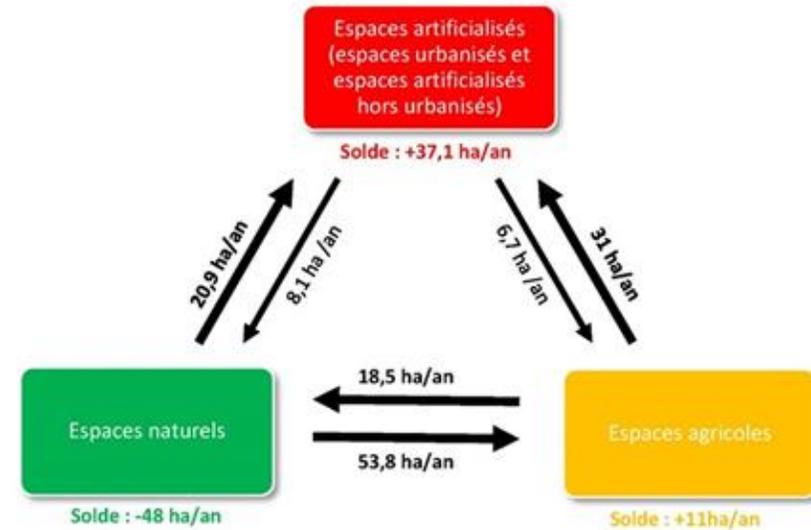
C. Une consommation d'espace importante mais en diminution

La consommation des espaces artificialisés (espaces urbanisés et espaces artificialisés hors urbanisés) est de 37,1 ha/an sur la période 2014/2018 (soit une diminution de 54% par rapport à la période 2002/2014 avec 80,4 ha/an).

Elle s'effectue pour 31 ha/an sur des espaces agricoles et pour 20,9 ha/an sur des espaces naturels.

On note également un important transfert des espaces naturels vers les espaces agricoles alors qu'auparavant ces échanges étaient équilibrés en volume (leur localisation montre qu'il s'agit pour les 2/3 d'espaces naturels situés dans les communes du PNR Marais poitevin).

Principales mutations des espaces entre 2014 et 2018 sur la CA du Niortais

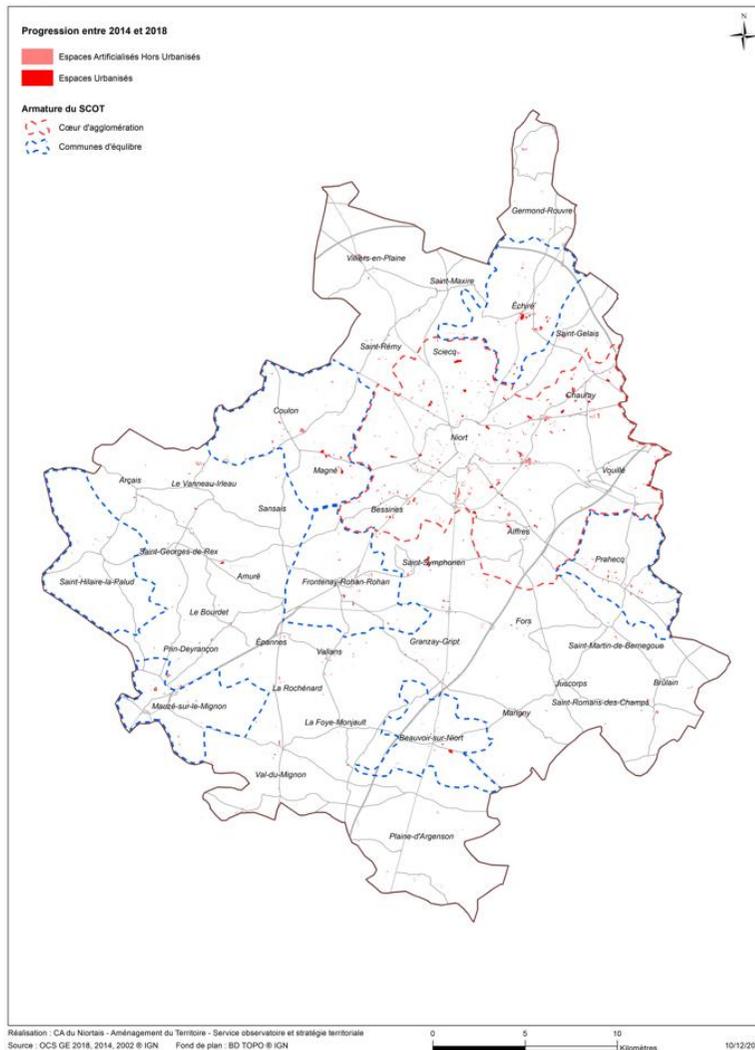


Note de lecture : En raison des arrondis, la somme des mutations ne correspond pas toujours au solde total
 Source : OCS GE 2018 * IGN 2020 – millésimes 2002, 2014, 2018
 Traitements : CAN – novembre 2020 (méthode Cerema et Région Midi-Pyrénées)

PRINCIPALES MUTATIONS DES ESPACES ENTRE 2014 ET 2018
 (SOURCE : IGN, OCS GE)

L'augmentation des espaces urbanisés apparaît comme cohérente avec l'évolution démographique ; néanmoins elle impacte majoritairement les espaces agricoles.

Localisation de l'augmentation des espaces artificialisés entre 2014 et 2018

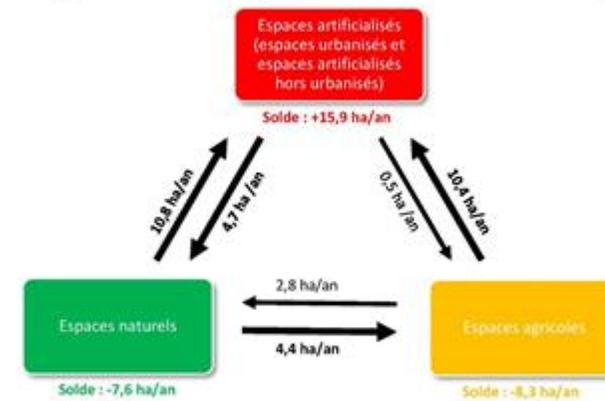


LOCALISATION DE L'AUGMENTATION DES ESPACES ARTIFICIALISES ENTRE 2014 ET 2018
 (SOURCE : IGN, OCS GE)

- Cœur d'agglomération

La consommation des espaces naturels et agricoles s'effectue de manière équilibrée sur le cœur d'agglomération (-7,6 ha/an pour les espaces naturels et -8,3 ha/an pour les espaces agricoles). Cependant, cela doit être analysé par rapport à la période précédente où un important transfert des espaces agricoles vers les espaces naturels avait été observé sur le secteur du cœur d'agglomération, traduisant la préparation de grandes étendues artificialisées pour les prochaines années.

Principales mutations des espaces entre 2014 et 2018 sur le Cœur d'Agglo



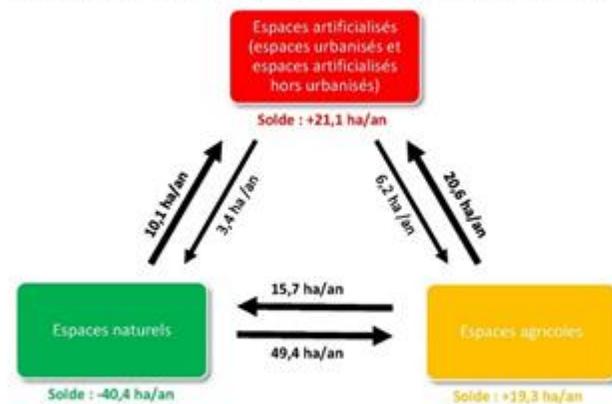
*Note de lecture : En raison des arrondis, la somme des mutations ne correspond pas toujours au solde total
 Source : OCS GE 2018 * IGN 2020 – millésimes 2002, 2014, 2018
 Traitements : CAN – novembre 2020 (méthode Cerema et Région Midi-Pyrénées)*

PRINCIPALES MUTATIONS DES ESPACES SUR LE CŒUR D'AGGLOMERATION
 (SOURCE : IGN, OCS GE)

- Hors Cœur d'agglomération

L'analyse faite à l'échelle de l'agglomération sur le fait que de nombreux espaces naturels devenaient agricoles se révèle sur les communes hors cœur d'agglomération; ce qui entraîne, malgré le passage d'espaces agricoles vers les espaces artificialisés de 20,6 ha/an, une augmentation de 19,3 ha/an des espaces agricoles. L'augmentation des espaces agricoles se fait au détriment des espaces naturels.

Principales mutations des espaces entre 2014 et 2018 hors Cœur d'Agglo



Note de lecture : En raison des arrondis, la somme des mutations ne correspond pas toujours au solde total

Source : OCS GE 2018 * IGN 2020 - millésimes 2002, 2014, 2018

Traitements : CAN - novembre 2020 (méthode Cerema et Région Midi-Pyrénées)

PRINCIPALES MUTATIONS DES ESPACES HORS CŒUR D'AGGLOMERATION
(SOURCE : IGN, OCS GE)

D. Répartition de la consommation d'espaces

Méthodologie

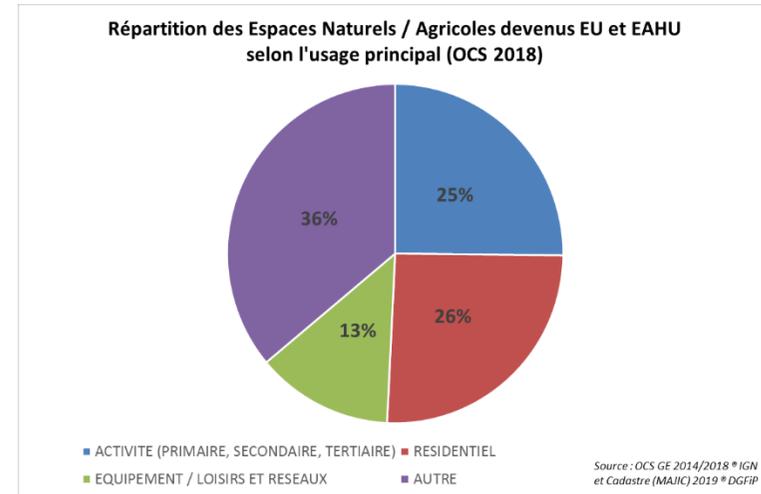
Il s'agit de traitements complémentaires à l'OCS GE IGN à partir des fichiers fonciers (PCI vecteur et MAJIC 2019) pour caractériser les USAGES 235.

Les données MAJIC 2019 comportent des lacunes pour qualifier des espaces nouvellement créés, c'est pourquoi la catégorie des autres usages est plus présente que pour l'analyse du millésime 2014.

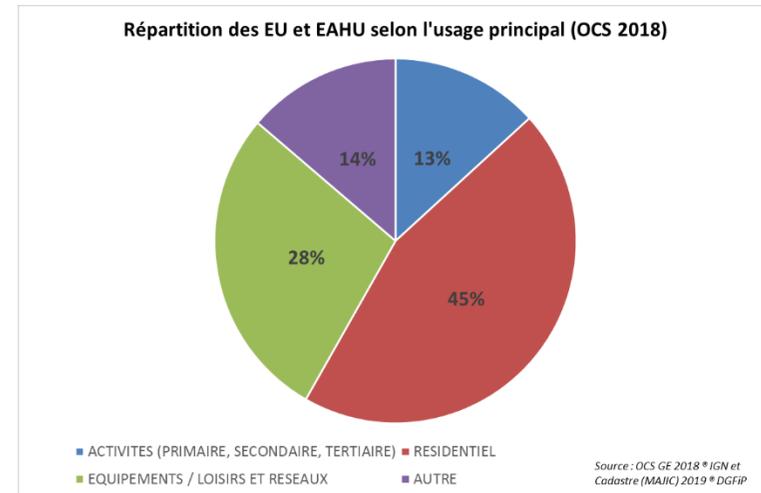
Pour les autres usages, le champ US de l'OCS GE est utilisé.

Les nouveaux espaces artificialisés (EAHU et EU) sont répartis de manière plus équilibrée entre l'habitat (26%) et les activités (25%). Les équipements/loisirs et réseaux représentent quant à eux 13% et les autres occupations 36%.

Il est à noter que la catégorie des autres usages qui est majoritaire dans le millésime 2018 correspond à des équipements publics (bassins d'orages...), abords de ZAE, voiries surtout voiries résidentielles en lotissement et des constructions (lotissement ou économie) qui ne sont pas encore qualifiées selon les données cadastrales.



REPARTITION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES ARTIFICIALISES ET URBANISES.



REPARTITION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES ARTIFICIALISES ET URBANISES.

3) Bilan de la consommation d'espaces : mise à jour 2023

Années	Consommation (en hectare)	Consommation avec extrapolation
2011	81	81
2012	81	81
2013	81	81
2014	81	81
2015	37	37
2016	37	37
2017	37	37
2018	37	37
2019	Extrapolation	37
2020	Extrapolation	37
2021	Extrapolation	37
2022	Extrapolation	37
Moyenne sur les dix dernières années		45,8

La consommation des dix dernières années (2013-2022) basée sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN) est évaluée à 45,8 hectares par an.

Ce chiffre est calculé en :

- Prenant en compte la consommation effective:
 - Bilan de la consommation d'espaces de la période 2002-2014 : 2011 à 2014 (81 hectares par an)
 - Bilan de la consommation d'espaces de la mise à jour 2018 : 2014 à 2018 (37 hectares par an)
- En extrapolant ces données de 2019 à 2022 sur la dernière période (37 hectares par an)

4) Synthèse

Ainsi, la consommation basée sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN) est évaluée à 45,8 hectares par an des dix dernières années (2013-2022).

Elle était de 54,6 hectares par an sur la période 2011-2021.

2. Analyse de la consommation SPARTE

L'article 191 de la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021 exprime que « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. ».

Adossé à l'Observatoire National de l'Artificialisation, l'indicateur SPARTE s'appuie sur :

- La base de données d'Occupation des Sols à Grande Echelle (OCS GE) de l'IGN
- Les fichiers fonciers du Cérema issus des données MAJIC (Mise A Jour de l'Information Cadastre) de la DGFIP
- Les données, en particulier du recensement, de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)

Bilan consommation d'espaces SPARTE 2011-2020 : 496,0 hectares, soit 49,6 hectares par an

Bilan consommation d'espaces SPARTE 2013-2022 par extrapolation: 49,6 hectares par an

1) Description générale du territoire

A. Couverture des sols

La couverture du sol est une vue « physionomique » du terrain. La description est une simple distinction des éléments structurant le paysage sans préjuger de leur fonction ou de leur spécificité macroscopique :

Couverture du sol									
CS1. Sans végétation				CS2. Avec végétation					
CS1.1 Surfaces anthropisées		CS1.2 Surfaces naturelles		CS2.1 Végétation ligneuse		CS2.2 Végétation non ligneuse			
CS1.1.1 Zones imperméables	CS1.1.2 Zones perméables	CS1.2.1 Sols nus (Sable, pierres meubles, rochers saillants, ...)	CS1.2.2 Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)	CS1.2.3 Nèvés et glaciers	CS2.1.1 Formations arborées	CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbrisseaux (Landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées, ...)	CS2.1.3 Autres formations ligneuses (Vignes et autres lianes)	CS2.2.1 Formations herbacées (Pelouses et prairies, terres arables, roselières, ...)	CS2.2.2 Autres formations non ligneuses (Lichen, mousse, bananiers, bambous, ...)

Les seuils de distinction de la végétation sont basés sur le recouvrement de la végétation basse (notion de dominance, selon des seuils de 25, 50, 75 et 100%) ou des seuils de couvert pour les zones arborées (projection verticale des houppiers des arbres au sol).

La notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience est traduite dans l'OCS GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5).

B. Usages des sols

L'usage du sol est une vue « anthropique du sol ». Il est partagé en fonction du rôle que jouent les portions de terrain en tant qu'occupation humaine.

Usage du sol	US1. Production primaire	US1.1 Agriculture		
		US1.2 Sylviculture		
		US1.3 Activités d'extraction		
		US1.4 Pêche et aquaculture		
		US1.5 Autre		
	US235 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel (regroupement des US2, US3 et US5 de la nomenclature nationale)			
	US4. Réseaux de transport logistiques et infrastructures	US4.1 Réseaux de transport	US4.1.1 Routier	
			US4.1.2 Ferré	
			US4.1.3 Aérien	
			US4.1.4 Eau	
			US4.1.5 Autres réseaux de transport	
		US4.2 Services de logistique et de stockage		
		US4.3 Réseaux d'utilité publique		
	US6 Autre usage	US6.1 Zones en transition		
		US6.2 Zones abandonnées		
US6.3 Sans usage				
US6.6 Usage Inconnu				

Dans l'OCS GE, l'usage US235 regroupe les 3 usages, US2 (Production secondaire), US3 (Production tertiaire) et US5 (Usage résidentiel) de la nomenclature nationale et de celle de *Land Use* de la directive Inspire.

La notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience est traduite dans l'OCS GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5), y compris lorsque ce sont des surfaces en chantier ou abandonnées (US6.1).

C. Matrice de traduction de l'artificialisation

Le décret 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme précise ce que sont les espaces considérés comme artificialisés.

On peut trouver le détail de la traduction des définitions dans la donnée d'OCS GE de l'IGN dans ce lien :

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/definition-lartificialisation-et-application-dans-les-bases>

Et SPARTE utilise la matrice de traduction suivante pour déterminer les zones artificialisées des territoires :

		CS1 - Sans végétation						CS2 - Avec végétation							
		CS1.1 - Surfaces anthropisées				CS1.2 - Surfaces naturelles		CS2.1 - Végétation ligneuse				CS2.2 - Végétation non ligneuse			
		CS1.1.1 - Zones imperméables		CS1.1.2 - Zones perméables		CS1.2.1 - Sols nus	CS1.2.2 - Surfaces d'eau	CS1.2.3 - Névés et glaciers	CS2.1.1 - Formations arborées			CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbrisseaux	CS2.1.3 - Autres formations ligneuses	CS2.2.1 - Formations herbacées	CS2.2.2 - Autres formations non ligneuses
		CS1.1.1.1 - Zones bâties	CS1.1.1.2 - Zones non bâties	CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 - Zones à autres matériaux composites				CS2.1.1.1 - Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 - Peuplement de conifères	CS2.1.1.3 - Peuplement mixte				
US1 - Production primaire	US1.1 - Agriculture														
	US1.2 - Sylviculture														
	US1.3 - Activités d'extraction														
	US1.4 - Pêche et aquaculture														
US235 - Production secondaire; tertiaire et usage résidentiel	US2 - Secondaire														
	US3 - Tertiaire														
	US5 - Résidentiel														
US4 - Réseaux de transport logistiques et infrastructures	US4.1.1 - Routier														
	US4.1.2 - Ferré														
	US4.1 - Réseaux de transport														
	US4.1.3 - Aérien														
	US4.1.4 - Eau														
	US4.1.5 - Autres réseaux de transport														
	US4.2 - Services de logistique et de stockage														
US4.3 - Réseaux d'utilité publique															
US6 - Autre usage	US6.1 - Zones en transition														
	US6.2 - Zones abandonnées														
	US6.3 - Sans usage														
	US6.6 - Usage Inconnu														

Artificialisé

Non artificialisé

2) Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

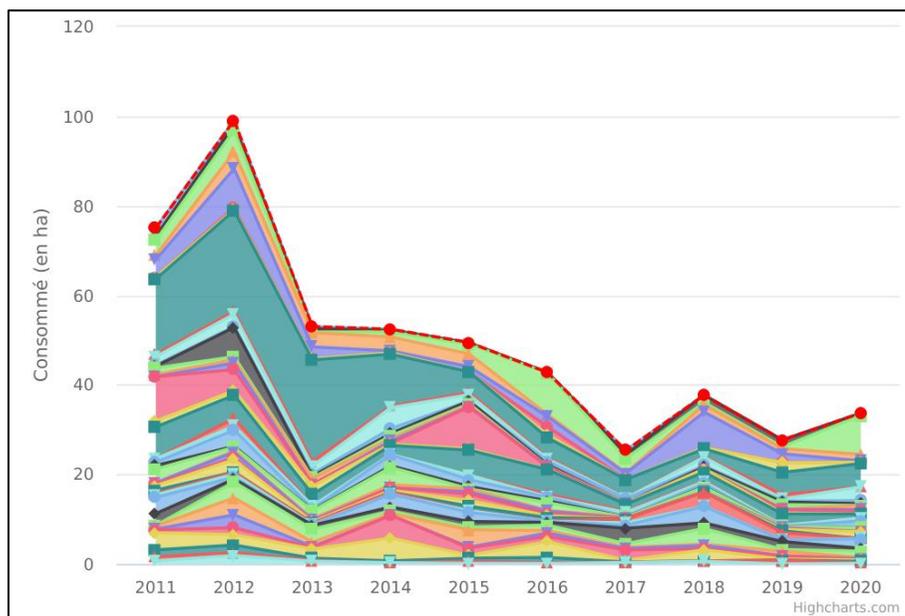
L'article 194 de la loi Climat & Résilience précise que la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Même si cet article peut sembler rester dans le flou, le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Ce n'est plus un espace d'usage NAF. Si l'artificialisation des sols traduit un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), qui représente pour la Communauté d'Agglomération du Niortais une surface de 495,96 hectares. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT – la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 247,98 hectares environ.

Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

A. Consommation annuelle brute du territoire

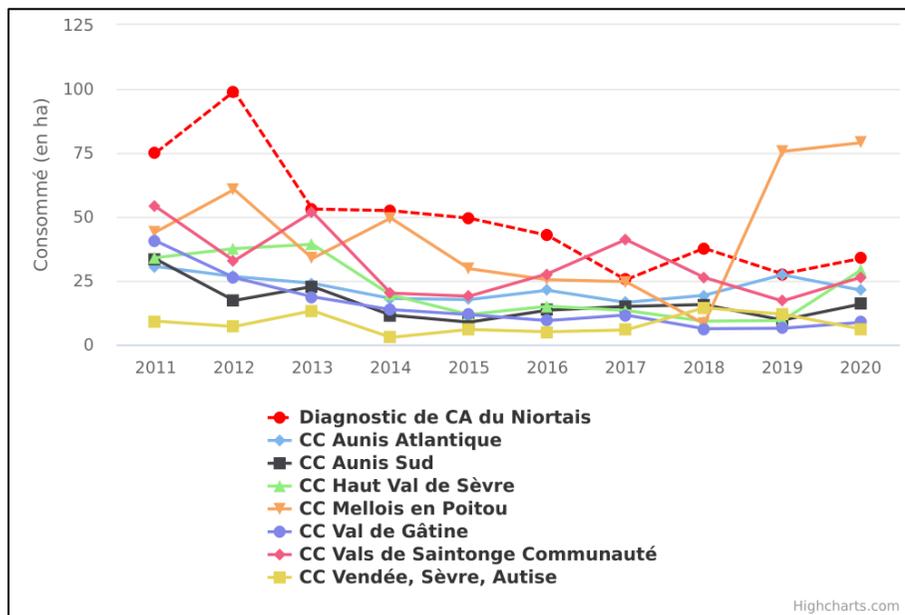


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Saint-Martin-de-Bernegoue	1.8	1.0	0.4	0.3	0.1	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	4.5
Vallans	1.0	1.2	0.8	0.3	0.2	0.2	0.9	1.6	1.5	0.5	8.3
Échiré	3.3	4.8	0.2	1.1	2.2	9.2	3.1	0.5	0.4	8.7	33.5
Magné	1.0	3.8	3.2	3.1	2.8	0.5	0.2	1.7	1.1	1.5	18.8
Aiffres	3.9	8.7	2.7	0.4	1.2	2.3	1.3	7.9	2.0	0.3	30.5
Sciecq	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2
Amuré	0.5	0.3	0.3	0.3	0.0	0.7	0.0	0.3	2.2	0.3	4.8
Niort	16.8	22.5	22.7	11.6	4.6	4.5	4.1	1.7	5.0	5.2	98.7
Saint-Rémy	0.5	0.6	1.0	0.3	0.5	0.3	0.1	0.2	1.0	0.0	4.4
Prahecq	1.9	2.8	1.7	4.7	1.4	0.5	0.2	1.9	0.4	3.1	18.5
Fors	0.2	0.2	0.5	1.1	0.0	0.8	0.9	0.3	0.2	0.7	4.9
Villiers-en-Plaine	0.4	6.5	0.4	0.5	0.6	0.4	0.0	0.4	0.6	0.4	10.2
Le Vanneau-Irleau	1.5	0.6	0.2	0.6	0.3	0.1	0.1	0.0	1.0	0.0	4.4
La Rochénard	0.5	0.8	1.3	0.6	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.9	4.5
Sansais	0.0	1.5	0.0	0.4	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.3	2.6
Saint-Gelais	9.9	4.7	0.4	0.2	9.4	0.6	0.1	0.0	0.7	0.6	26.6
Brûlain	1.3	1.0	1.8	0.3	0.3	0.1	0.0	0.7	0.2	0.0	5.8
Chauray	7.0	5.2	2.6	2.0	5.5	5.6	1.6	2.0	2.5	0.9	34.8
Arçais	0.0	1.7	0.0	0.0	0.0	0.5	0.2	0.1	0.0	0.0	2.5
Saint-Hilaire-la-Palud	0.8	0.9	0.6	0.1	1.0	0.2	0.8	0.5	0.3	0.6	5.9
Granzay-Gript	0.8	3.6	0.4	2.4	1.6	0.8	0.3	0.6	0.0	1.5	12.0
Épannes	0.8	0.2	0.1	0.3	0.5	0.4	0.0	0.1	0.0	0.0	2.5
Saint-Symphorien	3.1	0.8	1.8	3.9	0.0	1.7	0.0	1.0	0.0	0.9	13.0

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Saint-Georges-de-Rex	0.0	0.3	0.3	0.7	0.7	0.2	0.2	0.0	0.3	0.0	2.6
Le Bourdet	0.2	1.2	0.2	0.0	0.5	0.5	0.0	0.1	0.3	0.0	3.1
La Foye-Monjault	0.4	0.4	0.2	0.6	1.4	0.5	0.2	0.0	0.0	0.1	3.8
Plaine-d'Argenson	1.0	2.8	0.3	0.4	1.3	0.4	0.0	0.0	0.3	1.5	8.1
Saint-Romans-des-Champs	0.8	0.1	0.0	0.0	0.9	0.6	0.0	0.0	0.4	0.0	2.8
Prin-Deyrançon	0.3	0.4	0.3	0.4	0.1	0.1	0.8	3.2	1.7	0.0	7.4
Juscorps	0.6	0.7	0.1	0.0	0.4	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	2.3
Coulon	3.6	0.4	0.1	2.9	2.0	0.3	0.6	3.7	0.3	2.1	16.1
Beauvoir-sur-Niort	2.6	0.7	0.9	0.9	1.2	0.6	3.5	1.3	1.7	0.7	14.1
Vouillé	0.1	3.6	2.9	0.6	0.6	1.2	0.8	3.5	0.4	1.4	15.0
Mauzé-sur-le-Mignon	0.7	3.8	1.0	0.4	3.9	0.6	0.3	0.3	1.0	0.3	12.2
Germond-Rouvre	0.1	2.9	0.2	0.0	0.2	0.7	0.3	0.7	0.0	0.1	5.4
Frontenay-Rohan-Rohan	0.7	1.5	0.3	5.1	1.6	1.2	2.3	0.3	0.7	0.1	13.7
Bessines	3.8	2.3	2.1	5.1	0.6	3.5	0.4	2.5	0.2	0.3	21.0
Saint-Maxire	1.6	1.7	0.4	0.4	0.6	1.1	0.0	0.0	0.0	0.3	6.2
Marigny	0.9	0.6	0.2	0.0	0.5	0.2	0.1	0.1	0.8	0.1	3.6
Val-du-Mignon	0.7	1.9	0.6	0.3	0.1	0.1	0.3	0.6	0.0	0.1	4.6
Total	75.0	99.1	53.0	52.4	49.4	42.8	25.3	37.7	27.7	33.7	496.0

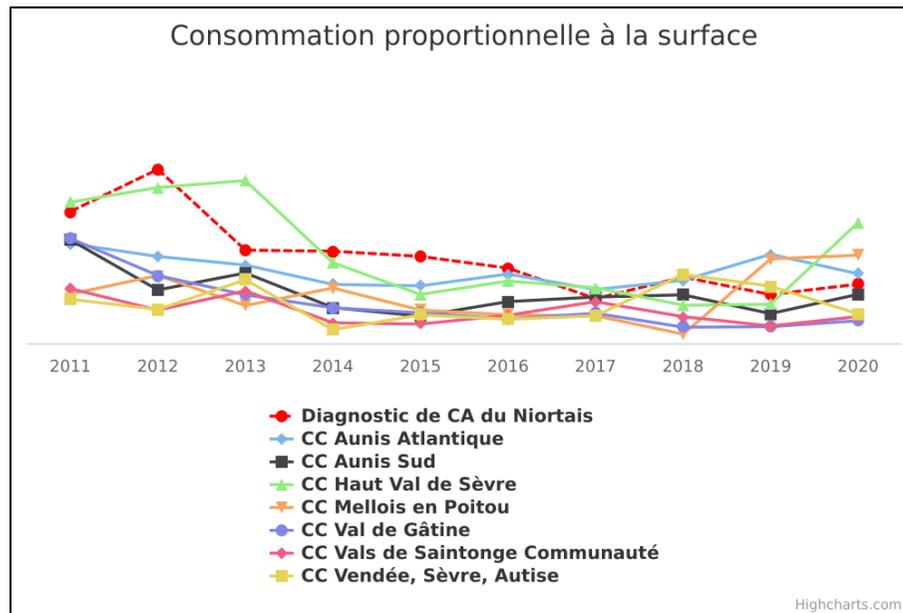
B. Comparaison avec les territoires voisins

a) Consommation brute annuelle des territoires voisins



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
CC Aunis Atlantique	30.5	26.6	24.0	18.0	17.6	21.2	16.5	19.3	27.3	21.3	222.4
CC Aunis Sud	33.4	17.2	22.7	11.5	8.8	13.4	14.9	15.6	9.6	15.8	163.0
CC Haut Val de Sèvre	34.0	37.6	39.2	19.4	11.8	15.0	13.3	9.2	9.4	29.1	217.9
CC Mellois en Poitou	44.0	60.7	33.7	49.5	29.7	25.4	24.6	8.1	75.5	78.9	430.1
CC Val de Gâtine	40.5	26.2	18.7	13.7	11.7	9.4	11.6	6.2	6.4	8.7	153.1
CC Vals de Saintonge Communauté	53.9	32.8	51.8	20.1	18.9	27.7	41.1	26.3	17.1	26.3	316.0
CC Vendée, Sèvre, Autise	9.2	7.1	13.2	2.8	5.9	5.0	5.7	14.4	11.9	6.1	81.3
Total	245.7	208.1	203.4	135.1	104.3	117.1	127.7	99.0	157.1	186.2	1583.8

b) Consommation relative des territoires voisins



3) Synthèse

La consommation de l'espace sur la période 2011-2020 basées sur l'indicateur SPARTE est évaluée à 49,6 hectares par an.

3. Synthèse des analyses de la consommation d'espaces

La consommation des dix dernières années est évaluée à :

- 45,8 hectares par an, basée sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN) sur la période 2013-2022
- 54,6 hectares par an, basée sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN) sur la période 2011-2020
- 49,6 hectares par an, basée sur l'indicateur SPARTE sur la période 2011-2020

Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le projet du PLUi-D prend comme base de référence l'indicateur le plus contraignant à savoir le chiffre de 45,8 hectares par an, basé sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN) sur la période la plus récente 2013-2022.

III. Synthèse PLUi-D

1. Synthèse par compte foncier

1) Habitat

Organisation territoriale	Densification (D)								Extension (E)				Total	% D
	Lots libres	Dents creuses		Plus de 5000 m ²		Divisions		Total	U	AUH	STECAL	Total		
		Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net							
Niort	11,11	17,62	17,62	6,38	6,38	38,30	1,53	36,64	0,73	51,21	0	51,94	88,58	41%
Reste du cœur d'agglomération	0,96	19,32	13,52	11,65	8,16	32,01	0,64	23,28	1,63	29,03	0	30,66	53,94	43%
Communes d'équilibre	3,59	23,63	14,18	12,06	7,24	61,94	1,24	26,24	1,57	45,83	0,5	47,9	74,14	35%
Communes de proximité	2,68	41,78	20,89	15,02	7,51	108,40	2,17	33,25	4,35	43,33	0,28	47,96	81,21	41%
Total Habitat	18,34	102,35	66,21	45,11	29,28	240,65	5,58	119,41	8,28	169,40	0,78	178,46	297,87	40%

La consommation en densification est évaluée à 119,41 hectares.

178,46 hectares ont été ajoutés en extension afin de permettre le développement du territoire.

Le projet prévoit donc de modérer la consommation foncière à 297,87 hectares pour l'habitat, soit moins de 50% de l'enveloppe du SCoT (43,80% précisément).

2) Economie

Organisation territoriale	ZAE			Hors ZAE				Total			% D
	D	E	Total	D	E	STECAL	Total	D	E	Total	
Niort	10,8	4,8	15,6	0	0	0	0	10,80	4,80	15,60	69%
Reste du cœur d'agglomération	4,1	4,4	8,5	1,1	0	0	1,1	5,2	4,4	9,6	54%
Communes d'équilibre	5,2	3,1	8,3	0	5,9	2	7,9	5,20	11,00	16,20	32%
Communes de proximité	31,5	6,9	38,4	0	4,2	0,8	5	31,50	11,9	43,40	73%
Renaturation	0	0	0	-1,9	0	0	-1,9	-1,90	0,00	-1,90	-
Total Economie	51,6	19,2	70,8	-0,8	10,1	2,8	12,1	50,8	32,1	82,9	61,27%

D : Densification E : Extension

La consommation en densification est évaluée à 50,80 hectares.
 32,10 hectares ont été ajoutés en extension afin de permettre le développement du territoire.

Le projet prévoit donc de modérer la consommation foncière à 82,9 hectares pour l'économie, soit un peu plus de 50% de l'enveloppe du SCoT (51,81% précisément).

3) Equipement public

Organisation territoriale	UE		1AUE	STECAL	Total		
	D	E			D	E	Total
Niort	0,46	0	0	0	0,46	0	0,46
Reste du cœur d'agglomération	0	2,45	0,95	3	0	6,4	6,4
Communes d'équilibre	0	0,63	4,08	0,45	0	5,16	5,16
Communes de proximité	0	0,51	0	0,2	0	0,71	0,71
Total Equipement public	0,46	3,59	5,03	3,65	0,46	12,27	12,73

D : Densification E : Extension

Le projet prévoit de modérer la consommation foncière à 12,73 hectares pour les équipements publics, soit moins de 50% de l'enveloppe du SCoT (42,43% précisément).

2. Synthèse générale

1) Tableau de la consommation totale

Organisation territoriale	Habitat			Economie			Equipement public			Total			Valorisation des friches...	% D
	D	E	Total	D	E	Total	D	E	Total	D	E	Total		
Niort	36,64	51,94	88,58	10,80	4,80	15,60	0,46	0	0,46	47,9	56,74	104,64	-	-
Reste du cœur d'agglomération	23,28	30,66	53,94	5,2	4,4	9,6	0	6,4	6,4	28,48	41,46	69,94		
Communes d'équilibre	26,24	47,9	74,14	5,20	11,00	16,20	0	5,16	5,16	31,44	64,06	95,5		
Communes de proximité	33,25	47,96	81,21	31,50	11,9	43,40	0	0,71	0,71	64,75	60,57	125,32		
Renaturation	0,00	0,00	0,00	-1,90	0,00	-1,90	0,00	0,00	0,00	-1,9	0	-1,9		
Total	119,41	178,46	297,87	50,8	32,1	82,9	0,46	12,27	12,73	170,67	222,83	393,5	30	47,38

D : Densification

E : Extension

Le projet de PLUi-D prévoit de modérer la consommation foncière totale (en densification et en extension) à 393,5 hectares, soit 39,30 hectares par an sur 10 ans.

- Cette consommation se répartit ainsi :
 - 297,87 hectares pour l'habitat
 - 82,9 hectares pour l'économie
 - 12,73 hectares pour les équipements publics

- Cette consommation représente un peu moins de 50% de l'enveloppe totale du SCoT : 45,22% précisément : 393,5 hectares du compte foncier total du PLUi-D pour 10 ans / 870 hectares du compte foncier total du SCoT pour 20 ans.
 Il faut noter que le SCoT de Niort Agglo a affirmé et traduit l'ambition de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 43,5 hectares par an (toutes destinations confondues) sur la durée d'application du SCoT (20 ans). Ce rythme d'artificialisation correspond à une réduction de près de 50% du rythme d'artificialisation que le territoire a connu ces 20 dernières années.

- 30 hectares sont en outre valorisés par les friches (dont les logements vacants) et les changements de destination :
 - 360 friches
 - 42 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (soit 10% des 416 bâtiments recensés au PLUi-D)
- Près de 50% du développement pourra être réalisé dans les enveloppes urbaines, en densification ou sur des terrains déjà consommés (47,38% précisément).

2) Conclusion

Un PLUi-D compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace fixés au SCoT et dans le PADD du PLUi-D

Le PADD du PLUi-D précise l'orientation suivante : « Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT ».

Cet objectif de modération de la consommation de l'espace est largement atteint dans la traduction réglementaire du PLUi-D avec 45,22% d'utilisation du compte foncier fixé au SCoT.

Un PLUi-D qui s'inscrit dans le cadre national de limitation de la consommation de l'espace et dans le cadre du Code de l'Urbanisme

Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le projet prend comme base de référence l'indicateur le plus contraignant à savoir le chiffre de 45,8 hectares par an, basé sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN) sur la période la plus récente 2013-2022.

Le PLUi-D modère donc la consommation de l'espace :

- Consommation des 10 dernières années : 45,8 hectares par an
- Consommation prévue dans le PLUi-D pour les 10 prochaines années : 39,30 hectares par an

Les extensions prévues au PLUi-D s'élèvent à 222,83 hectares.

Un PLUi-D qui optimise les potentiels fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au profit d'une réduction forte de la consommation des espaces agricoles et naturels et d'une préservation des sites et des paysages

Pour atteindre les objectifs fixés par le SCoT et inscrits dans le PADD du PLUi-D, Niort Agglo a, dans un premier temps, fait le choix de densifier tous les potentiels fonciers mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante :

- Près de 50% des logements prévus au PLUi-D seront réalisés en densification de l'enveloppe urbaine existante.
- 61,27% du développement économique se fera en densification de l'enveloppe urbaine existante.

Un PLUi-D qui encadre qualitativement les secteurs de développement des communes par des OAP

La grande majorité des sites de projet (en extension et en densification) a fait l'objet d'OAP pour intégrer les nouvelles opérations à l'environnement bâti, paysager et environnemental existant ; par exemple près de 88,5% de la production de logements est prévue dans les OAP.

3) Anticipation de l'application de la « loi Climat et Résilience »

Afin d'anticiper l'application de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", un travail de distinction entre la consommation en densification et en extension a été mené.

Ce travail a consisté à comparer l'estimation de la consommation d'espace / Période : 2013 - 2022 avec les objectifs de modération de la consommation d'espace / Période : 2023 - 2032.

IGN OSGE Surface en hectare	Estimation de la consommation d'espace		Objectifs de modération de la consommation d'espace	
	Période : 2013 - 2022		Période : 2023 - 2032	
	Surface	%	Surface	%
Densification	55	12	170,67	43
Extension	403	88	222,83	57
Total	458	100	393,5	100

Au final, la consommation en extension, soit la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), est réduite de 44,70%. Ce résultat sera à mettre en parallèle avec la future territorialisation des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine.